



ACTUALITES PAC 2015 ET PAC 2016

Le Ministère de l'Agriculture ayant sous-estimé les moyens et les outils à mettre en œuvre pour la réforme de la PAC 2015-2020, nous sommes tous confrontés à devoir gérer simultanément deux campagnes PAC successives. La réforme de la PAC 2015 a nécessité la refonte des outils administratifs d'instruction pour les services de la DDT(M) ce qui a induit les retards d'instruction de la campagne 2015. Dans ce contexte, nous tenions à vous tenir informés des dernières données et évolutions disponibles pour ces deux campagnes.

MOT DE PASSE TELEPAC

L'accès à TELEPAC se fait en renseignant le n° PACAGE de l'exploitation et un mot de passe. Désormais, l'exploitant sera soumis à une obligation périodique de changement de mot de passe afin de sécuriser l'accès aux données de l'exploitation. Par conséquent, nous vous invitons à consulter l'article du bulletin de l'Afocg n°127 du mois d'octobre 2015 qui rappelle les modalités d'utilisation et fonctionnement de TELEPAC. Dès lors que vous serez amené à créer un nouveau mot de passe, nous vous conseillons de contacter votre technicien pour étudier ensemble la structure de votre code afin de faciliter son utilisation ultérieure tout en respectant l'architecture imposée par la DDT(M).

ATTENTION : PENSEZ A METTRE A JOUR LES DONNEES DE VOTRE EXPLOITATION : (identification, statuts, associés, adresse, téléphone, coordonnées bancaires)

Rentrez dans votre dossier PAC sous TELEPAC et sélectionnez « Données de l'exploitation » ou « Références bancaires » dans le menu «Télé-procédures » à gauche de l'écran d'accueil. Si vous ne possédez pas de numéro PACAGE, rapprochez-vous rapidement de la DDT(M) pour en obtenir un ou remplissez le formulaire cerfa n°14638*02 intitulé « Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation » accessible sous TELEPAC dans l'onglet « formulaires et notices 2016 ».

NOUVEAU : TELEPAC SUR MOBILE

Installez l'application TELEPAC mobile sur votre smartphone ou votre tablette Android et bientôt sur votre Ipad ou Iphone. Vous recevrez directement sur votre mobile des messages vous informant en temps réel du versement de vos aides PAC ou de l'arrivée d'un nouveau courrier de la DDT(M).

Vos relevés de paiement et vos courriers seront disponibles sur le mobile et vous pourrez les consulter immédiatement.



CAMPAGNE 2015

Suite au communiqué de presse du 26 janvier 2016, les aides couplées animales 2015 (ABA, ABL, aides aux veaux sous la mère) seront versées d'ici fin avril 2016.

Au moment de la rédaction de cet article, l'instruction des déclarations « surfaces 2015 » était en cours d'achèvement ce qui a abouti à une phase de restitution. Cette restitution s'appuie sur un nouveau service spécifique de TELEPAC. L'agriculteur a ainsi la possibilité de :

- Consulter son Registre Parcellaire Graphique (RPG),
- Consulter la liste de ses Surfaces Non Agricoles appelées SNA,
- Consulter la liste de ses parcelles,
- Imprimer la fiche d'une SNA permettant de demander des rectifications à la DDT(M).

En complément de cet article, nous vous mettons en supplément le guide national, à destination des agriculteurs issu du ministère, élaboré dans le but d'une simplification administrative.

Vous avez jusqu'à la mi mars pour que les corrections de SNA soient prises en compte dans le dossier PAC 2016. A défaut, il sera toujours possible de faire les modifications dans le dossier PAC 2016.

Ci dessous, la procédure pour accéder à la liste des SNA sur TELEPAC :

- Connectez vous sur TELEPAC avec votre numéro pacage et votre mot de passe.
- Cliquez sur « mes données et documents » (onglet orange)





- Puis cliquez sur « campagne 2015 »
- Accédez au RPG en allant sur l'onglet vert «surface» puis en glissant sur « RPG »



- Cliquez sur « continuer » et vous accédez ainsi au RPG avec la liste des SNA.

Sur ce point, les conseillers de l'Afocg restent à votre disposition pour toute demande d'accompagnement.

CAMPAGNE 2016

Les éleveurs de chèvres qui sollicitent en 2016 les aides caprines (AC) et les éleveurs de brebis qui demandent les aides ovines (AO) devaient faire leur demande par télé-déclaration entre le 2 janvier et le 1er février 2016 inclus.

Les éleveurs de vaches laitières, de vaches allaitantes, de veaux sous la mère et veaux bio doivent faire leur demande (aide bovine laitière ABL – aide bovins allaitants ABA- aides aux veaux VSLM) par télé-déclaration entre le 2 janvier et le 17 mai 2016 inclus.

Les éleveurs sont invités à se référer aux notices de chacune de ces aides disponibles sur le site TELEPAC pour vérifier qu'ils répondent aux critères d'éligibilité (effectif minimum, période de détention, critères de productivité, femelles de remplacement...)

Ces notices d'information sont également disponibles sur le site Internet de la DDT(M).

Les déclarations surfaces 2016 pourront s'effectuer du 01/04/2016 au 17/05/2016 sous TELEPAC. Aucun dossier papier ne sera envoyé à l'agriculteur.

DPB ET TRANSFERTS

Tant que l'instruction de la déclaration surfaces 2015 ne sera pas terminée, la création des DPB (Droits à Paiement de Base) ne pourra pas se faire puisqu'il faut la connaissance de la surface admissible pour déterminer le nombre de DPB et la valeur faciale de chacun.

Malgré tout pour répondre aux besoins des transferts de foncier intervenus entre le 17/06/2015 et le 17/05/2016, des formulaires adaptés sont à disposition pour gérer ces transferts. Ils permettent d'identifier le n° PACAGE de l'agriculteur à qui les DPB ont été créés en 2015 (valeur) et les parcelles sur lesquelles les DPB ont été créés en 2015 (nombre). Ces formulaires sont à adresser à la DDT(M) avant le 17/05/2016. A la notification du portefeuille des DPB, l'exploitant devra compléter un nouveau formulaire avant le 31/05/2016.

Il existe 3 types de transferts :

- Les transferts avec terres (vente, bail, MAD ou convention temporaire) pour lesquels il sera créé autant de DPB que de surfaces admissibles cédées sans aucun prélèvement.
- Les transferts assimilés avec terres (cas des transferts entre fermier sortant/agriculteur entrant, entre agriculteur sortant/fermier entrant et entre utilisateurs d'estives collectives) pour lesquels là aussi il sera créé autant de DPB que de surfaces admissibles cédées sans aucun prélèvement. Dans ce cas, on parle de cession définitive de DPB et le détenteur des terres n'est pas tenu de signer le formulaire de transfert.
- Les transferts sans terre avec un prélèvement définitif de 50 % de la valeur du DPB (prélèvement de 30 % sur les transferts post 16 mai 2018).

Comme pour les anciens DPU, des cas de subrogations sont prévus : héritages, donations, changement de statuts. Dans ce cas, aucun prélèvement n'est effectué. Il en résulte un transfert de tous les DPB en propriété de l'exploitation source au profit du preneur.

Nous compléterons l'ensemble de ces informations dans notre prochain bulletin de l'Afocg comme chaque année au travers du supplément PAC.

AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE (ATR 3)

Suite au communiqué de presse du 26 janvier 2016, un nouvel apport de trésorerie remboursable (ATR 3) sera effectué en avril 2016. Il concerne les aides qui relèvent du second pilier de la PAC (MAEC, aides à l'agriculture biologique), les aides couplées végétales du premier pilier de la PAC et l'assurance récolte de la campagne 2015. Les modalités de calcul des différentes composantes de cette ATR sont les suivantes :

- Le montant de l'assurance récolte correspondra à un pourcentage du montant de l'aide perçue au titre de la campagne 2014 pour les agriculteurs présents en 2014. Pour les autres, il s'agira d'un produit de la surface graphique 2015 et de montants forfaitaires spécifiques à chaque culture concernée.
- Pour les autres aides, le montant correspondra au produit de la surface graphique concernée par l'aide et d'un montant unitaire (€/ha) associé à l'aide.

Comme pour les ATR précédentes, un stabilisateur de 90 % sera appliqué pour sécuriser le traitement et ne pas avoir à rendre des avances déjà perçues.

Aucune démarche supplémentaire ne sera nécessaire pour les agriculteurs ayant déjà déposé une demande d'ATR en août ou octobre 2015. En revanche, un formulaire sera disponible pour les exploitants n'ayant pas encore fait de demande d'ATR. Ce formulaire devra être déposé auprès de la DDT(M) avant la fin du mois de mars. L'équivalent des trois ATR sera alors versé.

Si vous avez déjà sollicité les services de l'Afocg pour un accompagnement PAC en 2015 ou si vous souhaitez être accompagné cette année ou pour toute autre question relative à la PAC, nous vous invitons à prendre contact dès à présent auprès de votre conseiller pour prendre rendez-vous.